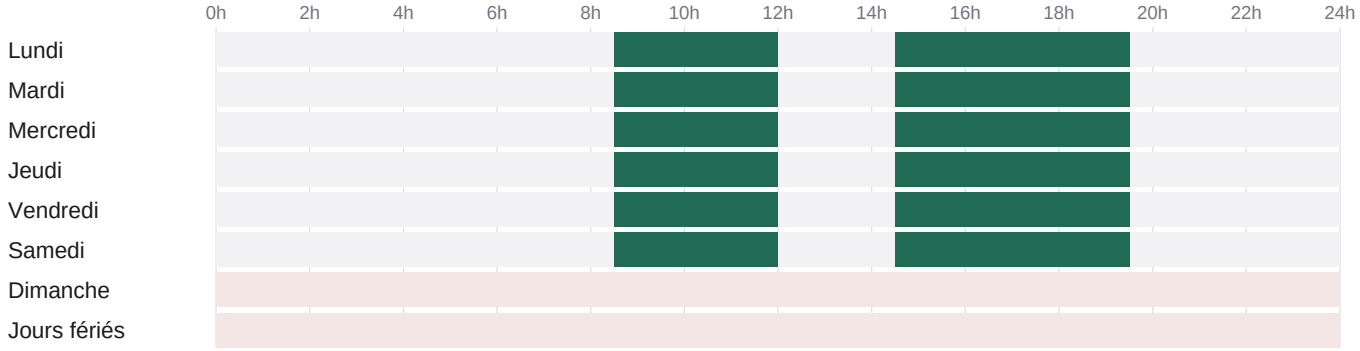
Horaires des travaux bruyants à Aouste-sur-Sye

26400 · Drôme (26) · 2 733 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 53/2016 - Arrêté permanent - Réglementation du bruit sur le territoire communal, signé le 27 juin 2016 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30

Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

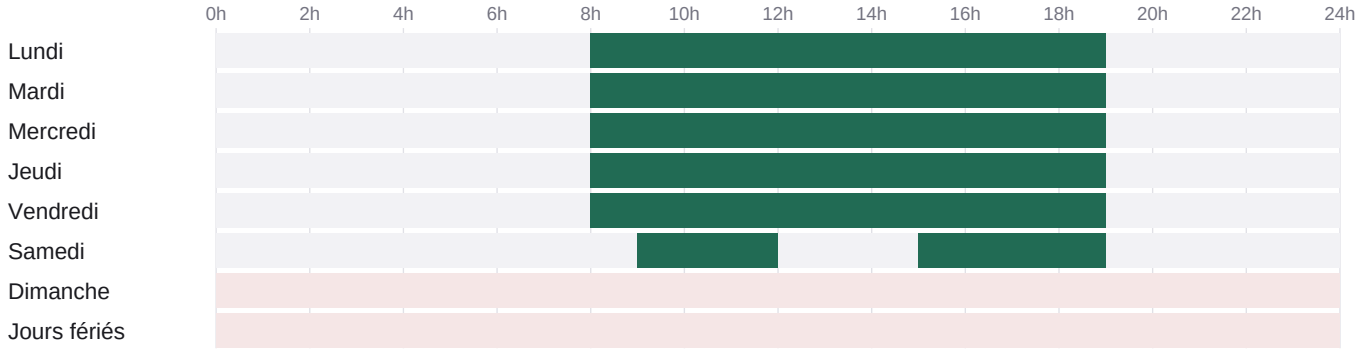
Le texte dit :

« Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc... ne peuvent être effectuées que : Les jours ouvrables de 08 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 19 H 30. STRICTEMENT INTERDIT LES DIMANCHES ET JOURS FERIES. »

Texte officiel : http://www.mairie-aouste-sur-sye.fr/medias/files/arrete-n-53-2016-portant-reglementation-le-bruit-sur-la-commune.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 53/2016 - Arrêté permanent - Réglementation du bruit sur le territoire communal, signé le 27 juin 2016 (article 8). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 8h - 19h

Samedi 9h - 12h et 15h - 19h

Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux où en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, peut effectuer ces travaux : Les jours ouvrables entre 08 H 00 et 19 H 00 ; Les samedis de 09 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00 ; Les travaux sont interdits les dimanches et jours fériés (sauf en cas d'intervention urgente) »

Texte officiel : http://www.mairie-aouste-sur-sye.fr/medias/files/arrete-n-53-2016-portant-reglementation-le-bruit-sur-la-commune.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.